

Tribunal de Police de Rennes
7 RUE PIERRE ABELARD
CS 73127
35031 RENNES CEDEX

MINISTERE DE LA JUSTICE

RELEVÉ DE CONDAMNATION PENALE

1ère à 4ème classe

N° de l'OMP : 22/00058383
N° MINOS : 00960334232680113
N° AMD : 207236063597

Nom : ██████████
Prénoms : Olivier
Date de naissance : ██████████
Lieu de naissance : FONTENAY LE COMTE Dépt :
85
Demeurant : ██████████
██████████

Amende	250,00 EUROS
Droit Fixe Procédure	31,00 EUROS
Fonds de garantie	0,00 EUROS
TOTAL 1 :	281,00 EUROS
Consignation	
N° quittance (consignation)	
TOTAL 2 :	281,00 EUROS

Si vous effectuez votre paiement dans le délai d'un mois (voir la case cochée dans les modalités de paiement ci-dessous), vous pouvez diminuer le montant TOTAL (2) de 20% dans la limite de 1500 euros.

Type décision : Ordonnance Pénale
Du 18/10/2023

a été reconnu(e) coupable de :

EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 40 KM/H ET INFÉRIEUR A 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR (Code Natinf : 21527) avec le véhicule immatriculé ██████████ à 16 h 30, le 11/11/2022 à POLIGNE (ROUTE NATIONALE N137)
Faits prévus et réprimés par: ART.R.413-14 §I AL.1 C.ROUTE., ART.R.413-14 §I AL.1, §II C.ROUTE.

et condamné(e) à :

- une amende contraventionnelle de 250.00 EUROS x 1 soit DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250 EUROS) à titre de peine principale ;

et à titre de peine complémentaire :

- la suspension de son permis de conduire pour une durée de 7 MOIS conformément à l'article 131-16 1° du code pénal ;

ainsi qu'au paiement d'un droit fixe de procédure de TRENTE-ET-UN EUROS (31,00 EUROS).

Pour extrait conforme

Le Directeur des services de greffe

MODALITES DE PAIEMENT

SI VOUS EFFECTUEZ VOTRE PAIEMENT DANS LE DELAI D'UN MOIS A COMPTER :

- | | |
|---|--|
| 1 <input type="checkbox"/> de la date à laquelle la décision a été prononcée, | 4 <input type="checkbox"/> de la date à laquelle la décision vous a été signifiée par huissier, |
| 2 <input checked="" type="checkbox"/> de la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception, | 5 <input type="checkbox"/> de la date à laquelle la décision vous a été notifiée par un magistrat, |
| 3 <input type="checkbox"/> de la notification par le Procureur de la République ou son délégué, | le greffe ou le chef de l'établissement pénitentiaire. |
- Mettre une croix dans la case correspondante

ALORS VOUS BENEFICIEZ AUTOMATIQUEMENT D'UNE DIMINUTION LEGALE DE 20% DU MONTANT TOTAL A PAYER, DANS LA LIMITE DE 1500 EUROS (article 707-2 du code de procédure pénale).

IL VOUS APPARTIENT DE CALCULER CETTE DIMINUTION SUR LE MONTANT TOTAL A PAYER (TOTAL (2)):-

Pour effectuer votre paiement, vous devez :

- soit envoyer par courrier le présent relevé de condamnation pénale accompagné d'un chèque, libellé à l'ordre du Trésor public, à l'adresse suivante : Trésorerie Ille et Vilaine Amendes ⁽¹⁾ Cité Administrative - Avenue Janvier CS 72102 35021 RENNES CEDEX 9,
- soit vous rendre soit dans cette Trésorerie ou dans la trésorerie la plus proche de votre domicile avec le présent relevé de condamnation pénale et un moyen de paiement (carte bancaire, chèque, espèces).

En plus, vous devez fournir obligatoirement :

- si la case 2 est cochée : la lettre recommandée portant la date d'envoi de celle-ci ;
- si la case 4 ou 5 est cochée : l'original ou la copie de l'acte de signification ou de notification faisant apparaître la date à laquelle celle-ci est effectuée.

A défaut de paiement dans le délai, le comptable du Trésor public vous adressera un avis avant poursuites pour la totalité de la somme due. Si vous contestez la décision de condamnation après ce paiement, vous pouvez obtenir la restitution des sommes payées sur présentation d'une copie de l'acte d'appel ou d'opposition ou de pourvoi en cassation, à la trésorerie qui a pris en charge la condamnation pénale.
Exemplaire du condamné

⁽¹⁾ Cette trésorerie est celle qui recouvre les amendes et condamnations pécuniaires dans le département. Toutefois, les amendes et condamnations pécuniaires peuvent être réglées dans tous les postes comptables.